

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25 de la délibération 26-025 à 26-034 23 à partir de la délibération 26-035
---------------------------------------	---

Messieurs QUINAULT et PAQUEREAU ont quitté le comité syndical après la délibération 26-034

PRESENTS : Mme ALVAREZ Adeline (suppléante) ; Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. HARDY Renaud ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; Mme LUCET Catherine (suppléante) ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES : M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. MACAIRE Félix ; Mme SALVEZ Frédérique ;
M. HOUSIER Christian est remplacé par Mme LUCET Catherine ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
Mme PORTET Martine est remplacée par Mme ALVAREZ Adeline.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Eric.

Secrétaire de séance : Mme ARDRIT Edwige

FINANCES - BUDGET**COOPÉRATION INTERNATIONALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SEF FRANCO-MALGACHE – PROJET DE RÉALISATION D'UN FORAGE ET RACCORDEMENT EN EAU POTABLE D'UN CENTRE DE SANTÉ, D'UN LYCÉE/COLLÈGE ET D'UNE BORNE FONTAINE POUR LES VILLAGEOIS DE LA COMMUNE DE MANANDRIANA À MADAGASCAR**

Monsieur le Président rappelle que le SEVT soutient, depuis 2015, des actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau conformément à la loi « Oudin-Santini ». À cette fin, le Comité syndical a adopté un règlement définissant les conditions de recevabilité et d'attribution des aides.

Par courrier du 8 juin 2026, l'association SEF Franco-Malgache a sollicité le soutien financier du Syndicat d'Eau du Val de Thouet pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable dans la commune de Manandriana à Madagascar.

Cette opération vise à améliorer durablement l'accès à l'eau potable pour la population locale grâce à la réalisation d'un forage et le raccordement en eau potable d'un centre de santé, d'un établissement scolaire et d'une borne-fontaine publique. Ce projet contribuera ainsi à l'amélioration des conditions sanitaires, éducatives et de vie quotidienne des habitants concernés.

Le coût global de l'opération est financé par plusieurs partenaires institutionnels et associatifs. Toutefois, l'obtention de certains financements demeure conditionnée à l'achèvement du plan de financement. Dans ce cadre, l'association sollicite une participation du SEVT à hauteur de 1 500 €.

Compte tenu de l'objet du projet, directement lié à l'accès à l'eau potable, et de son intérêt humanitaire et solidaire, il est proposé au Comité syndical d'accorder à l'association SEF Franco-Malgache une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de contribuer à la réalisation de cette opération.

Pour rappel, le SEVT a déjà accompagné l'association SEF Franco-Malgache dans la réalisation de projets d'accès à l'eau potable à Madagascar :

- par l'attribution d'une subvention de 3 000 € en 2019 pour un projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau du village d'Ambohitsoa et des hameaux environnants ;
- par l'attribution d'une subvention de 3 000 € en 2020 pour un projet d'extension du réseau d'adduction d'eau du village d'Ambohitsoa vers un hameau voisin.

Ces opérations ont permis d'améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations concernées et s'inscrivent dans la continuité des actions de solidarité internationale soutenues par le SEVT dans le domaine de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention adressée au SEVT par l'association SEF Franco-Malgache en date du 8 juin 2026 ;
- Considérant que le dossier déposé est conforme au règlement mis en place par le SEVT ;
- Considérant que le montant d'aide sollicité respecte le seuil de 80 % d'aides publiques ;
- Considérant que l'association SEF Franco-Malgache porte un projet de réalisation d'un forage et d'alimentation en eau potable au bénéfice de la commune de Manandriana à Madagascar, comprenant notamment le raccordement d'un centre de santé, d'un établissement scolaire et d'une borne-fontaine publique ;
- Considérant que ce projet contribuera à l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable et des conditions sanitaires de la population locale ;

- Considérant que l'association sollicite une participation financière du SEVT d'un montant de 1 500 € afin de permettre la finalisation du plan de financement de l'opération et le déblocage d'autres financements partenaires ;
- Considérant l'intérêt humanitaire et solidaire de cette action en faveur de l'accès à l'eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer à l'association SEF Franco-Malgache une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2026.
- ✓ AUTORISE le Président à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



